

Procès verbal

Le lundi 27 octobre 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Marina SEGOND

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Marina SEGOND, Magali GIORNI

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Pierre DAUSSET, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2025
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Décision modificative sur le Budget de l'eau
- 4) Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024 - RPQS
- 5) Vente du Multiple
- 6) Modification statutaire de le FDEL
- 7) Remboursement frais kilométriques
- 8) Remboursement frais honoraires médicaux
- 9) Reboisement de la Forêt domaniale avec les services de l'ONF
- 10) Servitude de passage parcelle Section AI 0024 avec la Société Hydro Électrique BESSE
- 11) Choix du prestataire du mur du Parc de jeux
- 12) Complémentaire santé des agents
- 13) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE LAVAL DE CERE 2025 (N° DE_028_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	1 113
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-1 113
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		0	0
-------	--	---	---

Délibération : adoptée

Servitude de passage Section AI 0024 avec la Société Hydro électrique BESSE (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que la société HYDRO ELECTRIQUE BESSE est propriétaire et exploite une centrale hydroélectrique sur la Cère, la centrale dite de « Moulin de Pra ».

Dans le cadre de son obligation réglementaire de mise en conformité de la continuité piscicole, la société HYDRO ELECTRIQUE BESSE doit construire une passe à poissons qui prendra son encrage sur parcelle cadastrée section AI n° 0024 appartenant à la commune, telle qu'identifiée dans le plan joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consentir et signer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section n° AI 0024, afin de permettre à la société HYDRO ELECTRIQUE BESSE de construire et d'accéder à la passe à poissons de la centrale de Moulin de Pra.

Après avoir pris connaissance du projet de servitude, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consentir et à signer une servitude de passage conformément au projet annexé, pour l'accès à la parcelle n° AI 0024,
- Autorise Monsieur le Maire accomplir toutes diligences utiles dans ce cadre.

Délibération : adoptée

Choix du prestataire du mur du Parc de jeux (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu deux devis pour la construction du mur du Parc de jeux.

Il présente les devis reçus :

Entreprise Gaucher : pour un montant T.T.C de 3 731, 34 €

Prestation : Maçonnerie de blocs à bancher y compris armatures et remplissage béton

Entreprise MS Maçonnerie : pour un montant T.T.C de 5 016,00€

Prestation : Coulage fondation mur en pierre et bâtisse mur en pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de privilégier la construction en pierre, le Parc de jeux se situant dans le centre bourg, afin d'en préserver le cachet.

L'Entreprise MS Maçonnerie est donc désignée pour en effectuer les travaux pour un montant T.T.C de 5 016,00€.

Délibération : adoptée

Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG 46 (N° DE_038_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à Cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et

établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ladite convention,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de **20 €/agent** et par mois ou modulée comme suit :

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026

Délibération : adoptée

Remboursement Frais kilométriques Karina ROBERT (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais kilométriques de Madame Karina ROBERT qui a été convoquée pour passer 3 expertises à Cahors et pour sa visite de reprise à mi-temps thérapeutique à Pradines.

Les frais de déplacement sont les suivants :

DATE	DESIGNATION	HEURES
23 mai 2023	Aller-Retour CAHORS Expertise Mr Millet 84 kms soit 168 kms AR 168 X 0,32 = 53,76 €	53,76 €
24 juillet 2024	Aller-Retour CAHORS Expertise Mr Millet 84 kms soit 168 kms AR 168 X 0,32 = 53,76 €	53,76 €
4 juin 2025	Aller-Retour CAHORS Expertise Mr Millet 84 kms soit 168 kms AR 168 X 0,32 = 53,76 €	53,76 €

09 septembre 2025	Aller-Retour PRADINES Visite de reprise à temps partiel thérapeutique 81 kms soit 162 kms AR 162 X 0,32 = 51,84 €	51,84 €
-------------------	---	---------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne pouvoir au Maire pour régler cette somme d'un montant de 213,12 € à Madame Karina ROBERT.

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RPQS 2024 (N° DE_029_2025)

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Reboisement de la Forêt Domaniale avec les services de l'ONF (N° DE_034_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reboisement de la parcelle 2c.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune pour la parcelle 2c sur le volet 1b (peuplements atteints par un phénomène abiotique) ;
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet conformément à l'instruction technique France Nation Verte :
 - Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18% des coûts hors taxe des travaux principaux,
 - De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16% des coûts hors taxe des travaux principaux,
 - Plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre,
 - Plus de 20 ha : 14% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Délibération : adoptée

Remboursement Frais médicaux Karina ROBERT (N° DE_033_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Karina ROBERT lors de son arrêt pour accident de service a pris à sa charge des frais médicaux.

En effet comme en atteste le reçu fait par le Docteur GUINAND, Madame Karina ROBERT a effectué un règlement de 180 € par chèque bancaire en date du 30 août 2023.

L'accident de service ayant eu lieu le 22 novembre 2022, Madame Karina ROBERT aurait dû remettre au médecin pour une prise en charge par la CNP et comme pour tous les autres soins la feuille des relevés des honoraires médicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de Madame Karina ROBERT.

Délibération : rejetée

Certification de la gestion forestière durable des forêts (N° DE_037_2025)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Laval-de-Cère possède en Occitanie.

- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.

En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 19 ha sous aménagement et 4,74 ha hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie

- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Fait et délibéré, le 27 octobre 2025

Pour extrait conforme, Le Maire

Délibération : adoptée

Modification statutaire de la FDEL (N° DE_031_2025)

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des

membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

VENTE DU MULTIPLE (N° DE_030_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un potentiel acheteur serait intéressé pour l'achat du Multiple.

Une visite et contre-visite ont d'ores et déjà eu lieu avec le cabinet immobilier Human.

L'acheteur souhaiterait en faire une maison d'habitation et a fait une offre à 45 000 € net vendeur.

Le diagnostics énergétique et le dossier technique immobilier ont été réalisés par Aterplo et pris en charge par la commune.

Considérant la situation de la maison, il conviendrait d'établir une servitude afin de pouvoir accéder au garage à l'arrière avec interdiction de stationnement sur la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'accepte pas cette offre

- Décide de vendre les 2 lots (parcelles AM 122 et AM 121) pour un montant de 85 000 € net vendeur (maison et terrain à l'arrière, ce dernier étant constructible)

Délibération : rejetée

Michel MOULIN
Président de séance



Marina SEGOND
Secrétaire de séance

